



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction du Développement Urbain
Service Promotion Economique et de
l'Emploi.
Tél : 01.41.77.84.02.

-ARRETE-

Publié le
25 JUL. 2024

OBJET : Changements d'usage et usages mixtes des locaux d'habitation.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux changements d'affectation de locaux, modifiés par l'article 13 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article L.631-1-1 qui dispose que « L'autorisation préalable au changement d'usage est délivrée par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble » ;

Vu l'article 6 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 qui fixe au 1^{er} avril 2009 l'entrée en vigueur du transfert de la compétence au bénéfice du maire, en matière de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Vu l'arrêté n°ARR21-033 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu l'acte de vente signé par la SCI LIBERTY BELLEVUES en date du 07 février 2024 auprès de l'office notarial « Authentis » par Maître Morgane Cohen Obadia, Notaire Associé, à Villiers-sur-Marne,

Vu la demande formulée le 18 juillet 2024 par la SCI LIBERTY BELLEVUES identifiée sous le numéro SIREN 982246399, agissant en qualité de propriétaire du pavillon situé au 31 rue des Belles Vues à Champigny-sur-Marne, visant une transformation des lieux pour y développer un espace d'activité et de stockage afin de le louer à l'entreprise TERRINI, identifiée sous le numéro de Kbis 555 015 166, entreprise spécialisée en peinture et ravalement de façade, souhaitant occuper le 31 rue des Belles Vues pour y développer son activité professionnelle, sans réception de public,

Vu la nécessité d'assurer l'activité conjointe de la SCI LIBERTY et de la société TERRINI,

CONSIDERANT que cette demande entraîne le changement d'usage d'un local destiné à l'habitation en local professionnel et qu'il convient d'en obtenir une nouvelle autorisation avec changement de titulaire ;

CONSIDERANT que le projet de transformation de l'habitation en local à usage professionnel s'inscrit dans le cadre des règles du PLUI en vigueur,

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans ce secteur ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE:

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le changement d'usage du pavillon sis au 31 rue des Belles Vues à Champigny-sur-Marne, au bénéfice de la SCI LIBERTY BELLEVUES.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que l'autorisation de changement d'usage est accordée exclusivement à la SCI LIBERTY BELLEVUES pour la demande présentée. Elle est intransmissible et attachée au lieu susvisé.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la présente autorisation n'exonère pas le bénéficiaire de se conformer aux règles et obligations imposées lors de l'installation d'activités économiques.

ARTICLE 4 : **INDIQUE** que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
La SCI LIBERTY BELLEVUES, propriétaire du 31 rue des Belles Vues.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **25 JUIN. 2024**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr